

M.A.P.A (Marché A Procédure Adaptée)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de Brignoles – Direction de la Commande Publique – Place Carami – Hôtel de Ville 3^{ème} étage B.P. 307 - 83177 BRIGNOLES Cedex - Tél. : 04.94.86.22.17 - Fax : 04.94.59.16.93.

Email : dcp@brignoles.fr

Objet du marché : Mise en œuvre du 1% artistique sur l'opération du groupe scolaire La Tour à Brignoles.

Type de marché : Marché public de prestations intellectuelles.

Mode de passation : Marché à procédure adaptée, passé en vertu de l'article L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique et du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

Caractéristiques du marché :

La procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée "1% artistique", consiste à consacrer un pour cent du coût d'une construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans l'ouvrage ou ses abords.

Ce dispositif, ouvert à l'ensemble des œuvres plastiques et graphiques dans le domaine des arts visuels, des disciplines plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouvelles technologies, à la conception de mobilier original ou à l'aménagement paysager, va accompagner la construction du groupe scolaire La Tour.

En conséquence, la Commune de Brignoles procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation de décoration publique.

L'enveloppe globale maximum affectée au 1% artistique lié à l'équipement s'élève à 58 000.00 € T.T.C.

Elle inclut le coût des prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes. Elle comprend également les indemnités versées aux artistes présélectionnés par le comité artistique pour consultation et non retenus par celui-ci. Il est précisé qu'une indemnité de 3000.00 € TTC sera versée à chaque candidat non retenu à l'issue de la seconde phase (offre).

Au niveau de la procédure suivie, dans un premier temps, celui de la présente consultation, aucune offre n'est à déposer. Seul un dossier de candidature est demandé.

Dans un second temps, après étude de tous les dossiers de candidature reçus, trois candidats seront sélectionnés par le comité artistique constitué spécialement pour la présente procédure. Ces candidats seront amenés à présenter une offre et un projet après avoir étudié le dossier de consultation complet fourni par la Commune. Au final, un seul projet artistique sera retenu.

Code NUTS : FRL05

Code CPV : Œuvres d'art (92311000-4)

Variantes : Non autorisées.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Marché conclu avec un prestataire unique ou avec des prestataires groupés, si possible, conjoints dont le mandataire sera solidaire.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours.

Modalités de financement : Fonds propres.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Date et heure limites de réception des offres: Le mardi 06 juin 2023 à 12 heures.

Conditions de participation - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat lors de la phase de candidature :

Les justifications à produire lors de la phase de candidature sont les suivantes :

Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, : Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant : le nom et l'adresse du candidat ; si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ; document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2).

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Attestation sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

- Une lettre de motivation détaillée.

- Un curriculum vitae détaillé présentant le parcours artistique du candidat et ses compétences professionnelles.

- Un dossier artistique.

- Justification de la qualité d'artiste (numéro SIRET à minima).

- Pour les artisans d'arts, dans le cadre d'un groupement avec un artiste, il conviendra à l'artiste de s'assurer de la professionnalisation de/des artisans et de garantir la qualité du travail. L'artiste contractualisera et rémunérera le/ les artisan/s ;

- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Le dossier devra être entièrement rédigé en langue française.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera uniquement sur les documents demandés ci-avant, aucune audition n'étant prévue à ce stade. Aucune signature des pièces remises n'est nécessaire.

En cas de candidature incomplète, il sera fait application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

A l'issue de la phase candidature, trois candidatures seront retenues pour présenter un projet.

Critères de sélection des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Adéquation de la démarche artistique avec le projet,
- Qualité artistique du dossier,
- Capacités professionnelles (qualité et pertinence des références artistiques présentées)
- La motivation de l'artiste.

Ne seront pas recevables les candidatures comportant un projet dès cette première phase. Les candidats qui ne sont pas invités à présenter un projet ne sont pas indemnisés.

Modalités d'obtention du dossier de consultation : Gratuitement. Le dossier peut être consulté et téléchargé sur le site : www.marches-securises.fr

Conditions de remise des candidatures :

La transmission des dossiers de candidature se fera par voie électronique sur le site : www.marches-securises.fr

Visite du (des) site(s) ou des locaux

Au stade de la phase candidature aucune visite sur site n'est organisée.

Lors de la phase d'offres, la visite du site sera facultative.

Critères d'évaluation des projets présentés : Après la première phase de sélection des candidats, une invitation à présenter un projet accompagné du cahier des charges sera communiqué aux 3 candidats sélectionnés.

Les offres des trois candidats admis à concourir seront analysées et évaluées en fonction des critères suivants :

- la qualité, la créativité et l'originalité du projet artistique (50 %) ;
- la cohérence financière (10 %) ;
- les conditions et les délais de réalisation de l'œuvre (10 %) ;
- la cohérence du projet par rapport à la destination du bâtiment, en termes d'insertion, de pérennité et d'entretien (30 %).

La Commune se réserve une possibilité de négociation avec le lauréat sur des points précis du projet retenu.

A l'issue de la sélection du lauréat, un marché sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, l'étendue de la proposition pédagogique associée ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste.

Renseignements d'ordre administratif et techniques : Mairie de Brignoles - Direction de la Commande Publique suivant les coordonnées indiquées ci-dessus.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon – 5 Rue Jean Racine – BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 – Tél. : 04.94.42.79.30 – Fax : 04.94.42.79.89 - Email : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Introduction des recours éventuels :

-Référé précontractuel (articles L551-1 et suivants du code de justice administrative) jusqu'à la signature du contrat.

-Référé contractuel (articles L551-13 et suivants du code de justice administrative) à introduire après la signature du contrat dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative.

-Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles assorti le cas échéant de demandes indemnitaires : ce recours doit être exercé dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

-Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'envoi à la publication : Le 06 avril 2023.